AVENANT A LA GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE INCONDITIONNELLE ET IRREVOCABLE DE L'EPIC BPIFRANCE (L'"AVENANT")

1. PREAMBULE

(A) Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), société anonyme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France (l'"Emetteur") se propose, dans le cadre du programme (le "Programme") décrit dans le prospectus de base en date du 11 juin 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-221 en date du 11 juin 2021), tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 1er octobre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-428 en date du 1er octobre 2021) et le second supplément au prospectus de base en date du 5 avril 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-082 le 5 avril 2022) (ensemble, le "Prospectus de Base"), de procéder à l'émission des titres suivants (les "Nouveaux Titres"), dont les modalités (les "Modalités") sont les Modalités 2014 qui sont incorporées par référence dans le Prospectus de Base, telles que complétées par les conditions définitives des Nouveaux Titres en date du 23 mai 2022 (les "Conditions Définitives") :

Emprunt obligataire de 200.000.000 €

portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025

bénéficiant de la garantie autonome à première demande

inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

- (i) l'emprunt obligataire existant de 800.000.000 € émis le 16 avril 2015 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
- (ii) l'emprunt obligataire existant de 200.000.000 € émis le 24 avril 2015 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
- (iii) l'emprunt obligataire existant de 400.000.000 € émis le 20 juillet 2016 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
- (iv) l'emprunt obligataire existant de 50.000.000 € émis le 4 juin 2020 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
- (v) l'emprunt obligataire existant de 250.000.000 € émis le 17 février 2022 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
- (vi) l'emprunt obligataire existant de 100.000.000 € émis le 13 mai 2022 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

et

(vii) l'emprunt obligataire existant de 100.000.000 € émis le 13 mai 2022 portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2025 bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(les "Titres Existants" et, ensemble avec les Nouveaux Titres, les "Titres")

- (B) Les Nouveaux Titres sont émis dans le cadre (i) du contrat de placement modifié en date du 11 juin 2021 conclu dans le cadre du Programme entre l'Emetteur, le Garant, HSBC Continental Europe en qualité d'Arrangeur, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis et Société Générale en qualité d'Agents Placeurs Permanents (tel que modifié ou complété, le "Contrat de Placement") tel que modifié et/ou complété par le, et sous réserve du, contrat de prise ferme en date du 23 mai 2022 conclu dans le cadre de l'émission des Nouveaux Titres entre l'Emetteur, le Garant, BNP Paribas et NatWest Markets N.V. en qualité de chefs de file conjoints (ensemble, les "Chefs de File Conjoints") (le "Contrat de Prise Ferme") et (ii) du contrat de service financier modifié en date du 17 juin 2014 conclu dans le cadre du Programme entre l'Emetteur, le Garant et BNP Paribas Securities Services, en tant qu'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul (tel que modifié ou complété, le "Contrat de Service Financier" et, ensemble avec le Contrat de Placement et le Contrat de Prise Ferme, les "Contrats").
- (C) Les titulaires de Titres Existants et les titulaires de Nouveaux Titres sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.
- (D) Dans le cadre de l'émission des Titres Existants, le Garant (tel que défini ci-dessous) a accordé irrévocablement et inconditionnellement une garantie autonome et à première demande le 14 avril 2015, le 22 avril 2015, 18 juillet 2016 et le 2 juin 2020, telle qu'amendée par les avenants en date du 15 février 2022 et du 11 mai 2022 (ensemble, la "Garantie Existante") à tout titulaire des Titres Existants et leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs, dans la limite d'un montant cumulé maximum de 1.966.250.000 €.
- (E) Sauf mention contraire ou effet de l'Avenant, les termes employés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est donnée dans la Garantie Existante, étant toutefois précisé que les références dans les Modalités aux "Agents Placeurs" doivent être considérées comme des références aux Chefs de File Conjoints, pour les besoins du présent Avenant.

2. AVENANT A LA GARANTIE

- (a) EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 483 790 069, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France (le "Garant" ou l'"EPIC Bpifrance"), agissant en vertu de la résolution de son Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021, après avoir pris connaissance des Modalités et des termes des Contrats, accepte par la présente :
 - (i) d'étendre le bénéfice de la Garantie Existante aux titulaires de Nouveaux Titres et leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs ; et
 - (ii) d'augmenter le montant maximum de la Garantie Existante.
- (b) En conséquence, à compter de la Date d'Emission des Nouveaux Titres :
 - (i) le terme "**Titres**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie les Titres Existants et les Nouveaux Titres ;
 - (ii) le terme "**Titulaires**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie ensemble les titulaires de Titres Existants et les titulaires de Nouveaux Titres, leurs cessionnaires, successeurs et ayants droit successifs et "**Titulaire**" signifie individuellement, l'un quelconque d'entre eux ; et
 - (iii) le terme "**Plafond**", lorsqu'il est utilisé dans la Garantie Existante, signifie la limite globale d'un montant de 2.169.250.000 €.
- (c) L'acceptation de cet Avenant par les Bénéficiaires résulte du seul fait de la souscription ou de l'achat des Titres.

3. STIPULATIONS DIVERSES

(a) En souscrivant ou en acquérant les Titres, les titulaires de Nouveaux Titres sont réputés automatiquement accepter les termes de la Garantie Existante telle qu'amendée par cet Avenant (ensemble, la "Garantie") et tout avenant ultérieur à la Garantie conforme (ou conforme en

substance) au modèle figurant en Partie B du chapitre "Modèle de Garantie et modèle d'avenant à la Garantie" du Prospectus de Base destiné à augmenter le montant du Plafond dans le cadre d'une émission de titres assimilables aux Titres et d'étendre le bénéfice de la Garantie aux titulaires de ces titres.

- (b) Cet Avenant est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.
- (c) Toute réclamation à l'encontre du Garant relative à la Garantie Existante, telle qu'amendée par cet Avenant, devra être portée devant les tribunaux compétents situés à Paris. Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens du Garant.

Fait à Paris, le 23 mai 2022, en deux (2) exemplaires, un pour le Garant et un pour l'Agent Financier.

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par: Christian Bodin

Président du Conseil d'administration

Dûment habilité